

Si le ministre veut réclamer le remboursement de l'hypothèque, à qui s'adressera-t-il? A qui signifiera-t-il l'action? A lui-même?

L'hon. M. REID: Comme société le Grand-Tronc ne cessera pas complètement d'exister. Ces compagnies seront des filiales du chemin de fer national canadien. Quand le Pacifique-Canadien, par exemple, achète une ligne, elle ne permet que l'identité de la compagnie absorbée disparaisse; elle émet des obligations ou autres valeurs sur la garantie de la compagnie filiale. Le Grand-Tronc est lui-même propriétaire de compagnies auxiliaires qui toutes sont vivantes et ne disparaissent pas. Si une action hypothécaire est instituée elle sera signifiée aux fonctionnaires de la compagnie du Grand-Tronc.

M. McKENZIE: Le ministre entend-il qu'une fois que nous aurons les biens et la direction de toutes ces compagnies nous allons continuer à les faire marcher séparément, en dépit du fait que nous leur avons enlevé tout ce qu'elles avaient et que nous les avons placées sous la direction d'une autre compagnie? Pourquoi ne pas donner la possession de toutes ces actions et obligations à une compagnie et n'avoir qu'une administration, évitant ainsi les terribles complications qui semblent devoir se produire? Je crois pouvoir dire que les membres de la Chambre ont leur part d'intelligence, plus que leur part, et je leur demande pourquoi nous sommes obligés d'avoir à démêler pareil gâchis pour protéger les intérêts de l'Etat? Si votre propriété doit passer aux mains d'une compagnie, occupons-nous de cette compagnie et évitons de pareilles complications. Je répète que je ne crois pas que nous puissions avoir quoi que ce soit de ces 22 millions. Quand nous avons forcé de Grand-Tronc-Pacifique à se mettre sous séquestre et que nous en avons pris possession, l'Etat a assumé tout le passif et nous ne devrions pas aujourd'hui ennuier les autres de ces dettes. Je n'ai pas encore entendu dire que personne de l'exécutif du Grand-Tronc ou aucun avocat comparaisant devant cet exécutif au nom des intéressés ait reconnu l'existence de cette dette. Je crois au contraire qu'ils maintiennent leur ancienne attitude et prétendent ne rien savoir du Grand-Tronc-Pacifique et qu'en rachetant cette ligne l'Etat a assumé son passif. Jusqu'à ce qu'on m'affirme que les arbitres prennent ces choses en considération et que la valeur de la propriété sera réduite du montant de cette dette, je continuerai obstinément à refuser de voter aucun fonds dans ce sens.

M. CAHILL: L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) a fait observer que, de cette manière, l'Etat reçoit une reconnaissance de compte du Grand-Tronc. En 1910 et 1911, si je comprends bien la question, le Canada a consenti des emprunts au Grand-Tronc-Pacifique. L'Etat à cette époque a reçu une garantie de la compagnie du Grand-Tronc. La compagnie du Grand-Tronc a reconnu sa responsabilité dans cette affaire quand elle a garanti la remise de l'emprunt. Aujourd'hui, le ministre nous dit que M. Kelley et M. Scott, deux fonctionnaires de l'ancienne compagnie du Grand-Tronc, ont récemment reconnu leur responsabilité en ce qui touche cette garantie. Il est d'autres garanties ou obligations du Grand-Tronc qu'ils ne veulent pas reconnaître.

Par exemple, il a entrepris l'exploitation du Transcontinental, mais, vu certains changements faits par le Gouvernement actuel dans la construction ou l'achèvement de la ligne, il a prétendu qu'il n'était pas obligé d'exécuter son contrat avec le Gouvernement. A ce sujet, il y a un différend entre le Grand-Tronc et le ministère. Mais en ce qui concerne sa garantie, il n'y a aucune difficulté. La compagnie principale du Grand-Tronc reconnaît devoir 22 millions et elle dit qu'elle paierait si elle avait l'argent. La garantie que possède le Gouvernement aujourd'hui est une hypothèque sur le Grand-Tronc-Pacifique obtenue par une garantie de la compagnie du Grand-Tronc. Mais, dans l'intervalle, le Grand-Tronc a fait un arrangement avec le Gouvernement en vertu duquel le Gouvernement a nommé ses propres administrateurs. Maintenant, nous nous proposons de dégager le Grand-Tronc-Pacifique de ses engagements et de faire signer cette nouvelle hypothèque par les administrateurs que le ministère a nommés lui-même. A mon avis, la nouvelle hypothèque ne sera pas aussi valide que l'ancienne, parce que les actionnaires qui font le sujet de l'arbitrage, les actionnaires de la minorité, peuvent prétexter que le Grand-Tronc-Pacifique a des obligations de 22 millions de moins.

Il est vrai que le Grand-Tronc a cela, mais on peut objecter ce qui suit: Vous avez nommé vos propres administrateurs; c'est un prêt que vous avez fait vous-mêmes; nous ne sommes pas responsables. Le Gouvernement se trouve donc dans une pire situation, du moins certainement pas meilleure, avec cette différence notable, en ce qui concerne le pays, que si la Chambre vote ces 22 millions, s'ils sont adoptés dans les crédits, le Gouvernement a le droit de